

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,
à 19 H 00
sous la présidence de Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

Date de convocation : vendredi 17 mars 2023
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (27) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ (arrivé à 19h05 – pouvoir donné à Maria-Pilar DESRUMEAUX), Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER (arrivée à 19h45 – pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN (arrivée à 19h45 – pouvoir donné à Madame le Maire), Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Monsieur Jérôme LEMAY (arrivé à 19h30 – pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE (arrivée à 19h20 – pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Madame Isabelle VERBEKE (pouvoir donné à Laurent DEGRYSE), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Marc DUFOUR).

Mme le Maire déclare la séance ouverte et remercie Robin DELPLANQUE de bien vouloir procéder à l'appel en tant que secrétaire de séance.
M. Robin DELPLANQUE procède donc à l'appel.

Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2023.
Absence de remarques. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 - CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU NORD – POLE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur Eric DOCQUIER

Le Centre de Gestion du Nord a informé les collectivités adhérentes des modifications organisationnelles et tarifaires du pôle prévention-santé qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Ces changements sont une réponse aux nouvelles obligations fixées par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, qui imposent une approche de l'organisation en santé au travail renouvelée, axée sur des actions ciblées et efficaces.

Pour être performante, la prévention doit répondre à des niveaux d'actions individuelles et collectives. L'objectif de l'action du CDG est d'accompagner les employeurs à améliorer leurs résultats, à mettre en œuvre les meilleurs pratiques en matière de prévention de la santé et de la sécurité des agents publics et d'assurer le principe de pluridisciplinarité pour la fonction publique.

Après avoir pris connaissance de ce nouveau dispositif qui répond au décret 2022-551 du 13 avril 2022 et permettent à la collectivité de pouvoir continuer à bénéficier d'un service pluridisciplinaire. Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune ;

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte de la décision implicite du CDG 59 de mettre fin à la convention actuellement en vigueur avant le terme de celle-ci.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord – Pôle Santé au Travail pour une durée de 3 ans prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.
- De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 et le seront aux budgets suivants.

- **Oui l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2 - DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS.

Monsieur Eric DOCQUIER

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation en rapport avec leurs fonctions. Les frais de formation sont pris en charge par les communes si l'organisme de formation est agréé par l'état, le montant peut varier de 2 à 20% du montant total des indemnités.

Depuis 2017, les élus locaux ont également droit à une formation individuelle de 20 heures par an. La mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus, en lien avec l'exercice du mandat.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation de la perte de salaire, plafonnée à une certaine somme.

Le bilan des actions de formation pour l'année 2022 doit être annexé au compte administratif de la commune et un débat annuel doit avoir lieu sur la formation des élus. Le tableau des actions de formation pour l'année 2022 précise qu'aucune action n'a été menée cette année-là. Cependant, une somme de 506.62 euros a été dépensée sur une prévision de 2 000 euros pour les cotisations DIF élus de l'année, correspondant à 376,62 € de cotisations et 130 € de contributions de la commune pour la participation au congrès des maires.

- **Oui l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal prend acte du bilan de formation des élus pour l'année 2022 à l'unanimité.**

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Monsieur Alain RIME

Un petit rappel, nous vous présentons aujourd'hui les résultats de l'exécution du budget 2022.

Deux personnages essentiels :

- Le Trésorier qui détient le compte courant de la commune et les moyens de paiement et il établit le compte de gestion.
- Mme le Maire ordonne les dépenses et les recettes mais n'a pas les moyens d'encaisser ou de décaisser. Mme le Maire établit un compte administratif.

Les deux comptes doivent aboutir aux mêmes résultats.

Le compte de gestion, vous avez un tableau qui vous montre le résultat budgétaire de l'année 2022 :

Excédent en investissement	267 902,09 €
Excédent en fonctionnement	1 929 390,75 €
Excédent de l'exercice 2022	2 197 292,84 €

A ce résultat de cet exercice, il faudra que nous ajoutions les reports de 2021 soit 4 873 678,23 € dont on retire la part qui est affectée à l'investissement de 2022, 1 838 498,90 € et il faudra ajouter

le résultat de 2022 soit 2 197 292,84 € et également ajouter le budget annexe des pompes funèbres auquel nous avons mis fin au 31 décembre 2021, un résultat positif qu'on ajoute pour un montant de 2 324,59 €. Le total du résultat de clôture de l'exercice 2022 s'élève à 5 234 796,76 €.

En validant ce compte de gestion, le conseil municipal déclare que le compte de gestion établi par Madame la trésorière pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

4 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Alain RIME

Un résultat de clôture record, du jamais vu, mais une explosion de la dépense publique subie, contrainte, conséquence d'une inflation avec un indice de prix à la consommation harmonisée de 3,4% en 2021 et de 7,1% en 2022.

Le panier de la ménagère flambe, le panier du Maire explose du fait du prix de l'énergie, des matières premières et marchandises et de l'augmentation justifiée du SMIC et du point d'indice du traitement des agents territoriaux.

Quand nos dépenses augmentent de 800 000 €, nos recettes fiscales n'augmentent que de 200 000 € du fait de l'inflation – Cherchez l'erreur !!!

Alors à côté de cette augmentation pour tous les Français, tous les ménages, de la taxe foncière de 7,1% du fait de la loi, de très nombreuses municipalités vont augmenter leurs tarifs et/ou leur taux de taxe foncière (Bordeaux, en plus de 7,1%, + 4,53% ; Paris + 52% ; Grenoble +25% ; Metz + 14,3% ; Brest + 12,1% ; Lyon + 9% ; Mulhouse + 4,9%).

En cette période où vous faites face au « tout augmente », nous faisons le choix de vous dire pas le taux foncière à Neuville, pas les tarifs municipaux à Neuville-en-Ferrain.

Pour parvenir à nos fins, nous faisons le choix de payer l'inflation avec notre cagnotte, de reporter certains investissements et peut-être d'emprunter davantage.

Et pourtant en 2023, nous inscrivons plus de 6 millions d'euros d'investissements du jamais vu depuis 2014.

Voilà ce que je voulais vous dire en préliminaire et nous allons voir dans le détail le compte administratif avec un diaporama.

Merci de vous reporter à la présentation proposée

Sous la présidence de Monsieur Alain RIME (Mme le Maire ayant quitté la salle)

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

5 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Alain RIME

Qu'allons-nous faire du résultat de clôture de 5 234 796,76 € ?

L'excédent de l'investissement de 2 028 710,01 € va être affecté au compte 001 – en solde d'exécution de la section d'investissement.

C'est 2 028 710,01 € vont servir d'abord à financer nos dépenses de restes à réaliser pour l'année 2023. Le reste sera affecté aux investissements restants.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 206 086,75 € va être affecté de la manière suivante, nous allons affecter en excédent de fonctionnement, on va flécher pour le budget de fonctionnement pour l'année 2023, un montant de 1 227 622,92 €.

Et le reste, c'est-à-dire 1 978 463,83 € va être affecté à l'investissement au compte 1068.

Je vous demande d'accepter cette affectation définitive du résultat de 2022 qui offre de belles opportunités tant en fonctionnement qu'en investissement.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

6 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2023.

Monsieur Alain RIME

Ces montants affectés au fonctionnement et à l'investissement vont permettre de nouvelles dépenses.

Bien sûr, ces montants vont permettre de nouvelles dépenses qui sont incluses et présentées dans ce budget supplémentaire.

On commence par le fonctionnement, en recettes de fonctionnement un montant de 1 227 622,92 € qui viennent de notre cagnotte de 2022 pour abonder notre budget de fonctionnement.

Comment allons-nous dépenser ce montant de 1 227 622,92 € ?

Nous augmentons la dotation aux amortissements de 200 000 €, nous réduisons la subvention au CCAS de 100 000 € suite à la baisse d'assistantes maternelles et donc nous disposons de 1 127 622,92 € pour des dépenses nouvelles

Les dépenses nouvelles : des dépenses qui nous mettent à l'abri de l'inflation et des éventuelles augmentations qui peuvent affecter tous les postes du budget de fonctionnement par exemple l'électricité que nous abondons de 50 000 €, le gaz en septembre 2022 le coût du gaz pour la commune atteignait 1 000 000 €, aujourd'hui on a provisionné à 450 000 € car nous ne sommes pas en capacité d'avoir un tarif constant donc on se met en sécurité. On augmente l'alimentation des personnes âgées de 5 000 € et l'alimentation de 20 000 €. Les petites fournitures, on augmente de 1 000 €. Pour les fournitures de petit équipement 20 000 € supplémentaire. Les contrats de prestations de service ça sera 24 479 € supplémentaires. Pour l'affranchissement 3 000 €, mais attention essayons d'utiliser tous les autres moyens comme internet, c'est préférable. Les autres services extérieurs pour 3 000 €, le personnel titulaire et autres indemnités pour 40 265 € et les revalorisations salariales, je ne sais pas ce qui va être décidé pour 2023 mais suite à l'inflation, il y aura forcément des évolutions du SMIC et donc du point d'indice donc je propose d'ajouter à l'enveloppe 500 000 €. Nous allons accorder, et on le verra dans une prochaine délibération, une nouvelle subvention aux associations non sportives d'un montant de 5 521 €. Nous devons ajuster la subvention à l'OGEC suite à l'augmentation du nombre d'enfants au 15 janvier 2023 d'un montant de 2 357,92 € et nous allons le voir dans une prochaine délibération. Les autres charges diverses de gestion courantes pour 1 000 € ; un séminaire qui va réunir l'ensemble des élus – cadres pour 2 000 € et le reste je vous en ai déjà informé.

Voilà comment vont être dépensés les 1 227 622,92 €. Nous nous protégeons contre l'inflation mais cela ne veut pas dire qu'il faut les dépenser... ça veut juste dire qu'on fait face à demain et je sais pouvoir compter sur vous pour dépenser au plus juste, chaque euro qui est à votre disposition.

Dépenses et recettes d'investissement : les recettes, nous venons d'affecter en solde d'exécution un montant de 2 028 710,01 € dont environ 200 000 € vont servir à financer les restes à réaliser et le résultat de fonctionnement qui va être affecté à l'investissement quasiment 2 000 000 €, soit 1 978 463, 83 €. Nous allons annuler 1 500 000 € le recours à l'emprunt grâce à notre cagnotte. Nous maintenons pour l'année 2023, l'emprunt de 1 000 000 €, il n'est pas sûr car nous avons des réserves importantes, une cagnotte. Mais il est important d'interroger les organismes pour se positionner car il est certain qu'en 2023 nous aurons besoin de recourir à l'emprunt pour 2024. De toute façon, je ne serai pas capable de boucler l'investissement sans maintenir un emprunt mais nous verrons qu'il est possible de ne pas le faire en cours d'exercice. Les recettes en restes à réaliser, DSIL 2019-2021, ce sont des recettes de restes à réaliser 19 000 + 22 000, 16 000, 23 800, 2 900 soit à peu près 84 000 € après nous avons reçu de la Région une recette pour la création d'un pumtrack d'un montant de 50 000 €, des opérations patrimoniales pour la ferme du Vert Bois pour 40 112,74 € et des amortissements 80 000, 70 000, 50 000 € pour un montant de 200 000 € soit un montant de recettes d'investissement de 2 881 348,58 €. Les dépenses RAR 2022 pour 1 248 553,05 €, ce sont toutes les dépenses qui auraient dû être payées en 2022 et elles le seront en 2023 d'ici le mois de juin. Les résultats des dépenses d'investissement, c'est 1 700 000 € / 1 800 000 € par an et on ajoutera le budget d'investissement de 2023 que nous avons voté en décembre, s'ajoute la phrase 2 de 397 288,60 € et ces dépenses vous ont déjà été présentées lors du budget de décembre 2022. Nous sommes en capacité d'augmenter nos investissements, la phase 3. Je vous présente cette phase que vous ne connaissez pas :

L'extension de l'hôtel de ville 600 000,00 €, la voirie du pumtrack 32 000,00 €, l'éclairage public 50 000,00 €, le logiciel Filoue 6 000,00 €, les chaises hautes pour la petite enfance 1 000,00 €, le matériel bâtiments 1 500,00 €, la mascotte au service jeunesse 1 000,00 €, le Vert Bois 501 914,19 €, le complément de l'aménagement Schumann 2 000,00 €, les opérations patrimoniales – construction 40 112,74 €. Voilà les dépenses nouvelles que nous vous présentons pour ce budget supplémentaire.

Je terminerai, comme je vous l'ai dit dans la présentation initiale, que nous allons atteindre un budget d'investissement de plus de 6 000 000,00 € depuis 2023. C'est du jamais vu depuis 2014 et donc la période d'incertitude que nous vivons ne nous empêchera de dire et d'aller à fond dans l'investissement même s'il faudra peut-être emprunter davantage et s'il le faut, reculer d'autres investissements, notamment les travaux d'investissements pour la salle Malraux.

Mais ça reste un magnifique budget 2023 et de magnifiques investissements pour l'ensemble des Neuvilleois.

Merci de votre attention à tous !

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

7 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (O.G.E.C.) DE NEUVILLE-EN-FERRAIN.

Monsieur Alain RIME

Il s'agit d'un complément de subvention à l'organisme de gestion des écoles catholiques (O.G.E.C.). En effet, la subvention est calculée à partir du chiffre des effectifs au 15/01/2023 de 518 élèves pour un montant unitaire du forfait d'externat de 535,44 € soit 277 357,92 €. Or la subvention provisionnelle était de 275 000 €. Il convient donc de compléter la subvention provisionnelle attribuée de 2 357,92 €.

Les élus, membres de l'OGEC, ci-après mentionnés n'ont pas pris part au vote.

M. DOCQUIER Eric.

Mme HEYE Marylène.

Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

8 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2023 AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES.

Monsieur Alain RIME

Il s'agit d'un complément de subvention 2023 aux associations non sportives. Je vous rappelle qu'en décembre 2022, nous avons maintenu l'enveloppe globale de subventions aux associations mais les propositions faites par les associations sportives nous ont conduits à augmenter les dotations aux associations sportives et pour rester dans l'enveloppe, il a été nécessaire de réduire de 10% les subventions aux associations non sportives.

La participation et l'engagement fort des associations aux efforts d'économies d'énergie en période hivernale et l'excellent résultat 2022 nous permettent de décider et de revenir sur cette baisse de 10% de subventions aux associations non sportives et donc de verser un complément de subvention aux associations non sportives correspondant à la baisse de 10% de décembre 2022.

Là aussi, les élus ne prennent pas part aux votes des subventions aux associations dont ils sont membres.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

9 – TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024.

Monsieur Alain RIME

Il s'agit des tarifs municipaux 2023-2024. Je vous invite mesdames, messieurs, à lire l'article consacré aux tarifs municipaux paru dans le dernier Neuville-mag. Je résume ainsi :

Vous nous dites « Tout augmente »

Nous vous répondons « Pas les tarifs municipaux »

Et donc désormais, vous pouvez dire « Tout augmente sauf les tarifs municipaux »

Mais aussi « Tout augmente sauf le taux de la taxe foncière à Neuville-en-Ferrain »

Il a été décidé de placer vos difficultés de pouvoir d'achat au-dessus de tout.

Nous financerons l'inflation avec notre cagnotte tout en préservant l'intégralité des services à la population tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Un seul tarif est modifié, il s'agit du tarif d'urgence des structures de la petite enfance qui est fixé à 1,68 € pour Planet'mômes et 2,05 € pour les P'tits loups car ce tarif est le rapport entre la participation de la Caisse Familiale et le nombre d'actes facturés l'année précédente donc il a lieu de modifier le tarif compte tenu de ce calcul.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler deux autres changements : la suppression des tarifs spécifiques pour les activités à la ferme du Vert Bois pour les accueils de loisirs. Désormais, ces tarifs sont alignés aux tarifs des accueils de loisirs et aux mêmes conditions avec la possibilité de garderie et la cantine. Deuxièmement, pour les pré-ados et ados, il est convenu de deux propositions différentes et non liées entre elles. La première est une inscription annuelle à l'antenne ados pour les activités hors vacances scolaires de septembre à juin et la deuxième, et une inscription aux pack vacances pour un montant de 15 à 20 euros par semaine pour une présence de toute la semaine.

Dans cet article de Neuvill'mag, en 6 ans le coût d'un repas à la cantine a augmenté de 6 centimes, les repas des seniors une augmentation de 15 centimes en 6 ans
Je vous remercie de voter ces tarifs pour septembre 2023 à septembre 2024.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

10 - FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACCUEIL DE TROTTINETTES ELECTRIQUES ET VAE EN SEMI-FLOATING.

Monsieur Alain RIME

Il s'agit de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes électriques et les vélos à assistance électrique. Il y a tellement longtemps que nous attendons... que l'on puisse proposer aux Neuvillois une autre manière de mobilité, de déplacement au sein de la commune et entre les communes. Nous avons acté, lors du dernier conseil municipal du 3 février, et autorisé la signature de la convention de délégation de compétence permettant à la MEL de lancer une procédure d'appel à manifestations d'intérêt visant à sélectionner 4 opérateurs privés autorisés à exploiter un service commercial de trottinettes électriques et VAE en libre-service pour 1 an renouvelable deux fois.

Nous voulons depuis longtemps permettre aux Neuvillois d'avoir les possibilités de nouvelles offres de déplacement et de mobilité. Comme on utilise l'espace public, nous fixons une redevance d'occupation du domaine public à 20 € par trottinettes électriques et vélos à assistance électrique pour une année d'exploitation.

Je vous propose d'accepter cette redevance.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

11 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DU LOCAL 13-25 DE LA FERME DU CENTRE.

Madame Sylvie DELPLANQUE

Le comité jeunesse a fait une présélection parmi les nombreuses suggestions reçues sur le site de la Ville. Il en a retenu trois :

- MJ : Maison de la Jeunesse
- QJ : Quartier Jeunes
- CJ : Carrefour Jeunesse

Elles ont été soumises au vote sur le site internet et,

- Considérant que l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal.
- Considérant la volonté municipale de renommer le bâtiment de la ferme du centre « local 13-25 » dans une logique de cohérence avec le public accueilli et l'usage du celui-ci-
- Considérant que le choix du nom de ce lieu regroupant l'ensemble des services publics dédiés à la jeunesse est fait dans une démarche participative et soumis à l'ensemble des administrés.
- Considérant le résultat de cette démarche participative, ayant conduit à attribuer le plus grande nombre de suffrages en faveur de l'appellation « Quartier jeunes »

Il est dès lors proposé au conseil municipal de renommer le local 13-25 de la Ferme du centre par la dénomination suivante : le Quartier Jeunes (QJ).

- **Ouï l'exposé de Madame Sylvie DELPLANQUE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

12 - GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE – ADOPTION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU FUTUR SIVU POUR LA CREATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS.

Monsieur Marc DUFOUR

Un léger historique, sur la création du SIVU objet principal de la présente délibération.

La LPA qui était située 6 quai de Gand à ROUBAIX, et qui était en charge sous forme de délégation de service de la fourrière des animaux errants, a rencontré des difficultés de fonctionnement, son local ne permettant plus d'assurer, dans de bonnes conditions, les contrats à sa charge.

Sous l'égide de la MEL, qui n'a pas compétence dans le domaine de la fourrière animale, un travail s'est engagé afin d'apporter une solution pérenne aux difficultés de la LPA, et avec l'encadrement de l'Etat il a été envisagé la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Cette structure ayant notamment pour charge, de trouver un terrain, de réaliser l'équipement et se soumettre au code de la commande publique pour y désigner le prestataire.

Les 87 communes concernées ont été ainsi appelées à rejoindre cette structure juridique.

Pour s'y intégrer, et ainsi respecter les obligations légales, il était nécessaire d'établir une délibération d'intention d'entrer dans le SIVU, lors d'un conseil municipal, acte réalisé lors du conseil municipal de notre commune le 2 décembre 2021.

Un COPIL (comité de pilotage) a été mis en place sous la présidence de monsieur Eric DENOEUDE, Adjoint en charge de la sécurité, et à la condition animale pour la ville de Tourcoing et avec l'aide du service juridique de ladite ville

Le COPIL, dont la ville de Neuville-en-Ferrain, était partie prenante s'est réuni :

- Le 12 avril 2022 à TOURCOING
- Le 20 juillet 2022 à ROUBAIX
- Le 11 octobre 2022 à WATTRELOS

Pour se terminer le 1^{er} décembre 2022 par une séance plénière à HALLUIN pour y présenter les statuts définitifs que vous avez devant vous.

Il y a été décidé que la ville de TOURCOING porterait le projet du SIVU et que les statuts devraient être adoptés lors d'un de leurs conseils municipaux.

Le 05 décembre 2022, le conseil municipal de TOURCOING a adopté les statuts.

Et suite logique, Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France et Préfet du Nord a signé le 17 janvier 2023 l'arrêté portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Ce SIVU est composé de 81 communes dont Neuville-en-Ferrain listées dans l'arrêté.

Et il appartient maintenant à chaque commune d'adopter les statuts, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Sans vous lire l'ensemble des articles voici les points essentiels :

- Le siège social est établi à l'hôtel de ville de Tourcoing.

- le SIVU est administré par un comité syndical composé de délégués élus au scrutin secret à la majorité absolue par les conseillers municipaux des communes et au sein de leur conseil. Chaque ville membre a droit à au moins un siège. Puis un siège supplémentaire par tranche de 20 000 habitants (selon les chiffres de population municipale). Neuville a donc droit à un siège. et chaque délégué dispose d'une voix. Chaque commune désignera également 1 ou des membres suppléants.

55 communes disposeraient ainsi d'un délégué, 3 communes (Croix, Halluin, Wasquehal) de 2 délégués, 1 commune Wattrelos de 3 délégués, et 2 communes (Roubaix et Tourcoing) de 5 délégués.

- Les statuts y définissent son champ de compétences.

- Le bureau est constitué d'un président et d'un certain nombre de vice-présidents qui sera déterminé lors de la première réunion du comité syndical et 7 autres membres.

- La contribution des communes adhérentes, aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat est déterminé au prorata de la population municipale de chaque commune. Les montants seront fixés par le comité syndical.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que le projet des statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Marc DUFOUR, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Communication de Madame le Maire

Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.

Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2023

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n°37

Accord de renouvellement de la case du columbarium référencé J13 pour une durée de 15 ans au tarif de 165 euros.

Décision n° 38

Renouvellement de concession référencée 790, allée J droite pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 39

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Jade DESRUMEAUX. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n° 40 annulée

Décision n° 41

Achat d'une case de columbarium référencée I 11, n° d'ordre 423 pour une durée de 15 ans au tarif de 165 euros.

Décision n° 42

Accord de superposition concession référencée n° 624, allée I côté droit, n° d'ordre 4763 pour une durée de 30 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 43

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 188, allée F côté droit, n° d'ordre 4764 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 44

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 843, allée P côté gauche, n° d'ordre 4765 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 45

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1774, allée E côté droit, n° d'ordre 4766 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 46

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1048, allée F1 côté gauche, n° d'ordre 4767 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 47

Accord d'achat de la concession référencée n° 573, n° d'ordre 4768 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 48

Avenant n° 2 - Prolongation d'un an supplémentaire de la convention de partenariat entre la Ville et la Maison des associations de Tourcoing.

Décision n° 49

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 789, allée J côté droit, n° d'ordre 4769 pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n° 50

Accord de la superposition concession référencée n° 789, allée J côté droit, n° d'ordre 4770 pour une durée de 30 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 51

Accord de la superposition concession référencée n° 530, allée H côté droit, n° d'ordre 4771 pour une durée de 15 ans au tarif de 125 euros.

Décision n° 52

Accord de dépôt d'urne en concession référencée n° 1723, allée E côté gauche, n° d'ordre 4772 au tarif de 82 euros.

Décision n° 53

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1207, allée D côté droit, n° d'ordre 4773 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 54

Convention pour procédure d'appel à manifestation d'intérêt par la Métropole Européenne de Lille pour sélectionner des opérateurs de trottinettes électriques et de vélos à assistance électriques en libre-service.

Décision n° 55

Accord d'un dépôt d'urne dans la concession référencée n° 467 bis, allée H côté droit au tarif de 82 euros.

Décision n° 56

Accord d'une superposition dans la concession référencée n° 1551, allée A côté gauche au tarif de 434 euros.

Décision n° 57

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1887, allée A bis côté droit au tarif de 250 euros.

Décision n° 58

Accord d'achat d'une concession référencée n° 557, allée I côté gauche au tarif de 500 euros.

Décision n° 59

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 718, allée J côté gauche au tarif de 250 euros.

Décision n° 60

Accord de renouvellement de la case columbarium référencée J 16 au tarif de 165 euros.

La séance est levée à 20h45.



PRESENTATION PROPOSEE

- ✓ I - Présentation générale du CA – Budget principal.
- ✓ II - Comparaison 2021/2022.
- ✓ III - L'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement.
- ✓ IV – Les autres évolutions marquantes (produits des services municipaux, frais de personnel, charges à caractère général).
- ✓ V – Les dépenses d'investissement.
- ✓ VI - Les Restes à Réaliser.
- ✓ VII - L'excédent préservé.
- ✓ VIII - Analyse du CA et évolution des principaux ratios.
- ✓ IX - Evolution de la charge de la dette.
- ✓ X - Conclusion.



I – PRESENTATION GENERALE DU CA - BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2021		1 276 696,00		1 760 807,92	0,00	3 037 503,92
AFFECTATION EN 2022 AU		002		001		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	11 678 580,22	13 607 970,97	2 589 797,19	2 857 699,28	14 268 377,41	16 465 670,25
RESULTATS DE L'EXERCICE		1 929 390,75		267 902,09		2 197 292,84
TOTAUX	11 678 580,22	14 884 666,97	2 589 797,19	4 618 507,20	14 268 377,41	19 503 174,17
RESULTATS DE CLOTURE		3 206 086,75		2 028 710,01		5 234 796,76
RESTES A REALISER 2022			1 248 533,05	84 062,00	1 248 533,05	84 062,00
TOTAUX CUMULES	11 678 580,22	14 884 666,97	3 838 330,24	4 702 569,20	15 516 910,46	19 587 236,17
RESULTATS DEFINITIFS 2022		3 206 086,75		864 238,96		4 070 325,71

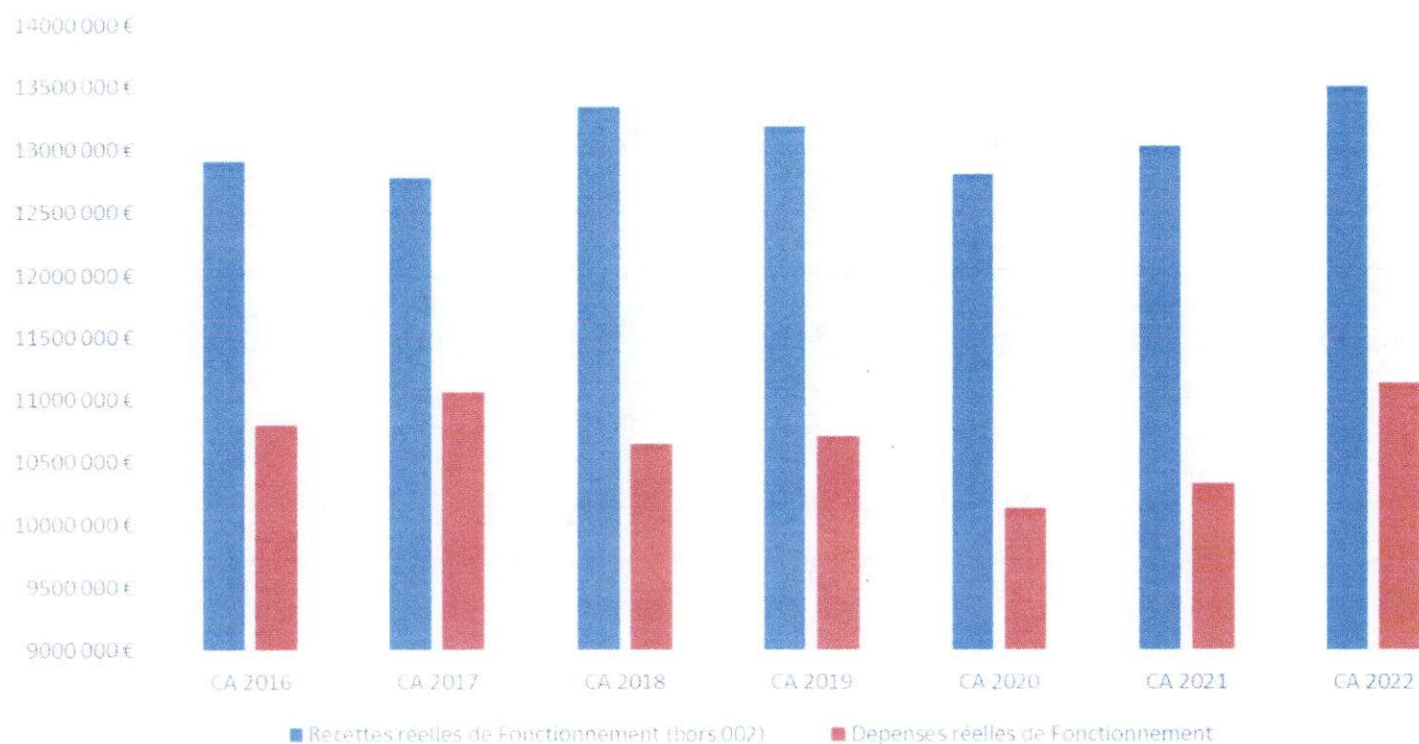


II – COMPARAISON CA 2021 / 2022

RESULTAT COMPARATIF	CA 2021	CA 2022	DIFFERENCE	%
FONCTIONNEMENT	3 112 870	3 206 087	93 216	2,99
INVESTISSEMENT	1 161 746	864 239	- 297 507	- 25,61
EXCEDENT REPORTE	4 274 616	4 070 326	- 204 291	- 4,78



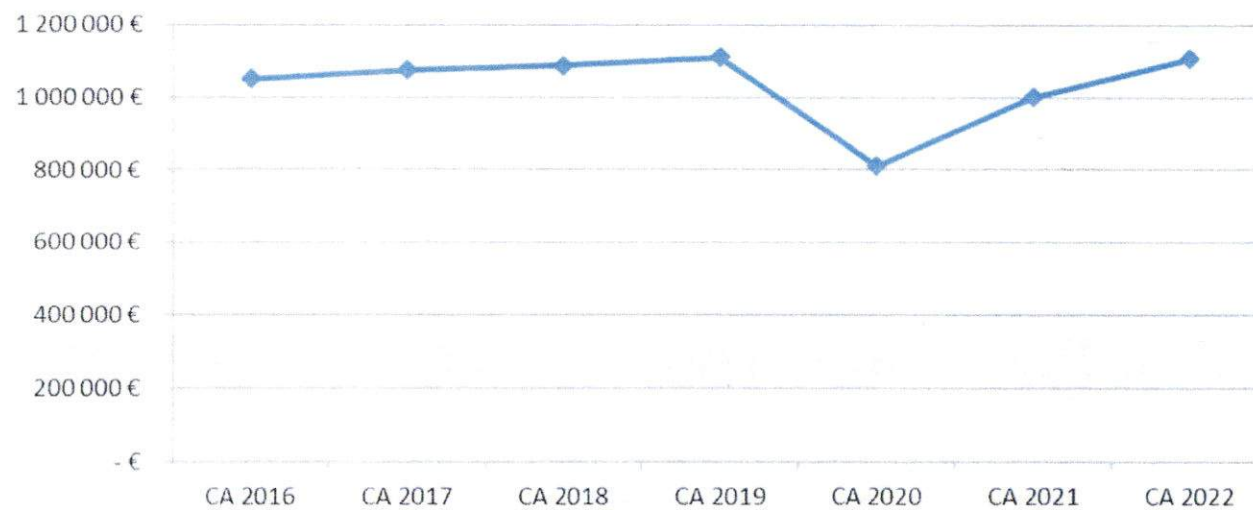
III – EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat de fonctionnement reporté)





IV.i – EVOLUTION DES RECETTES

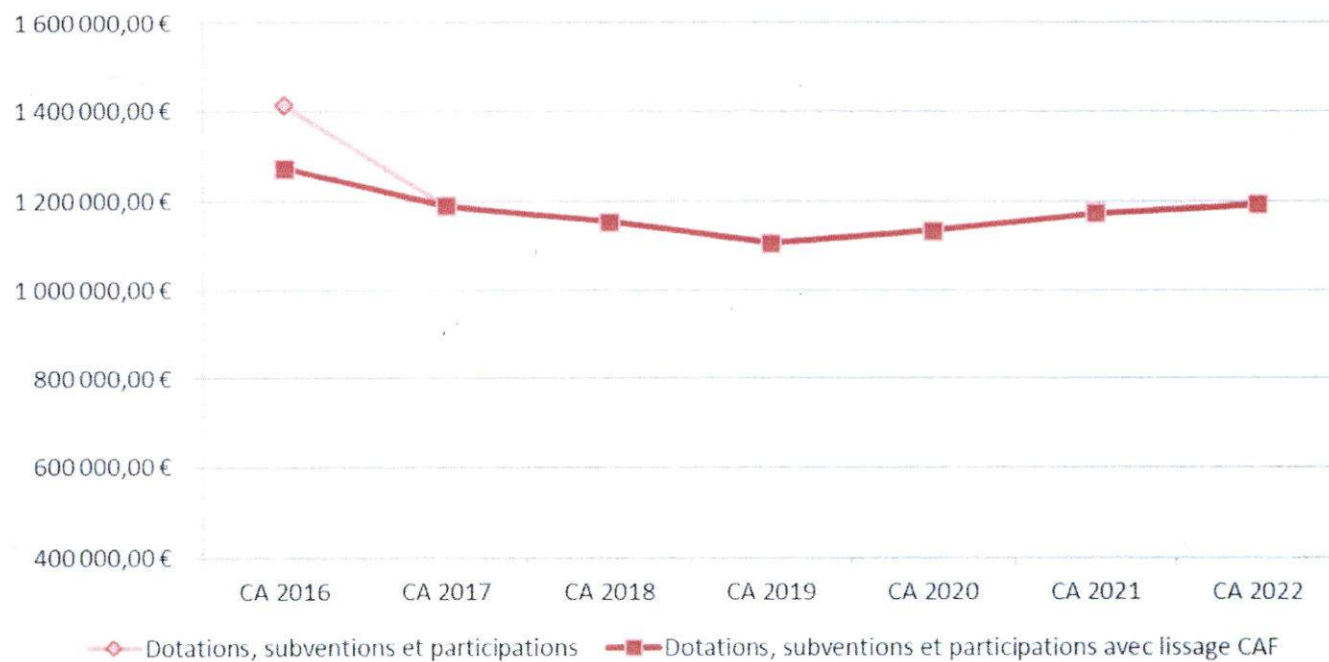
LES PRODUITS DES SERVICES MUNICIPAUX





IV.i – EVOLUTION DES RECETTES

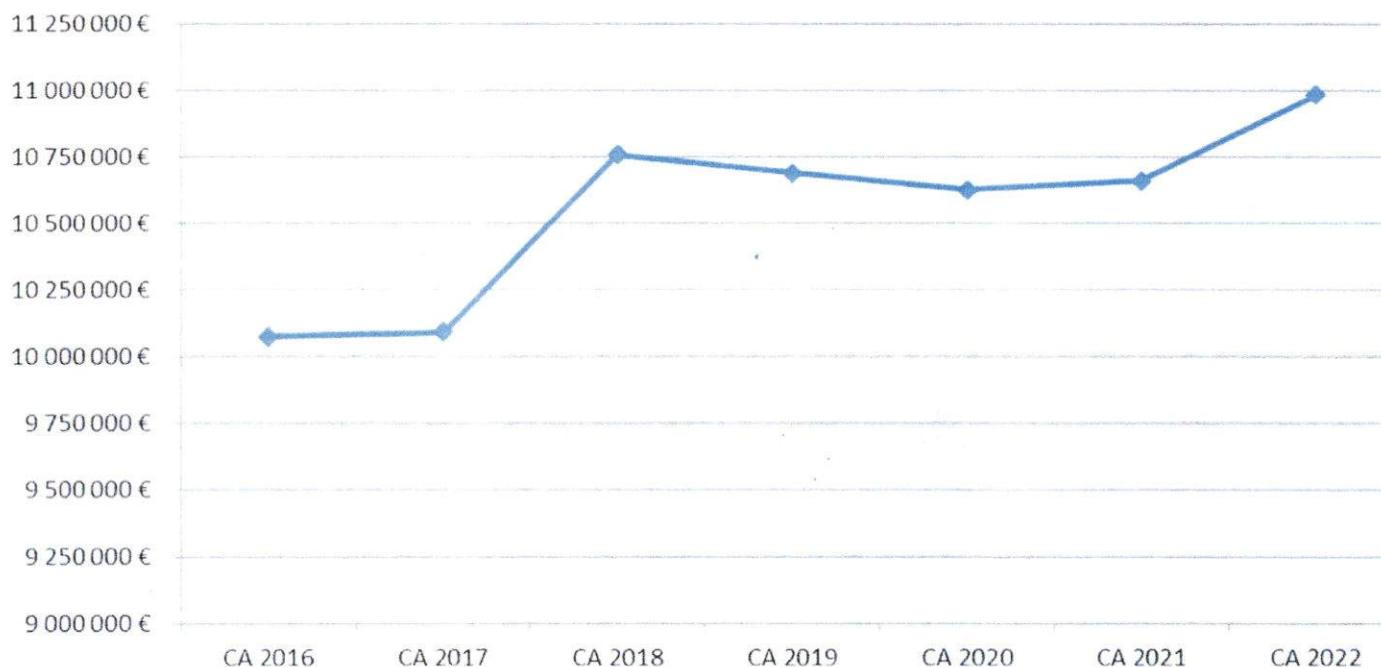
LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS





IV.i – EVOLUTION DES RECETTES

LES IMPOTS ET TAXES





IV.ii – EVOLUTION DES DEPENSES

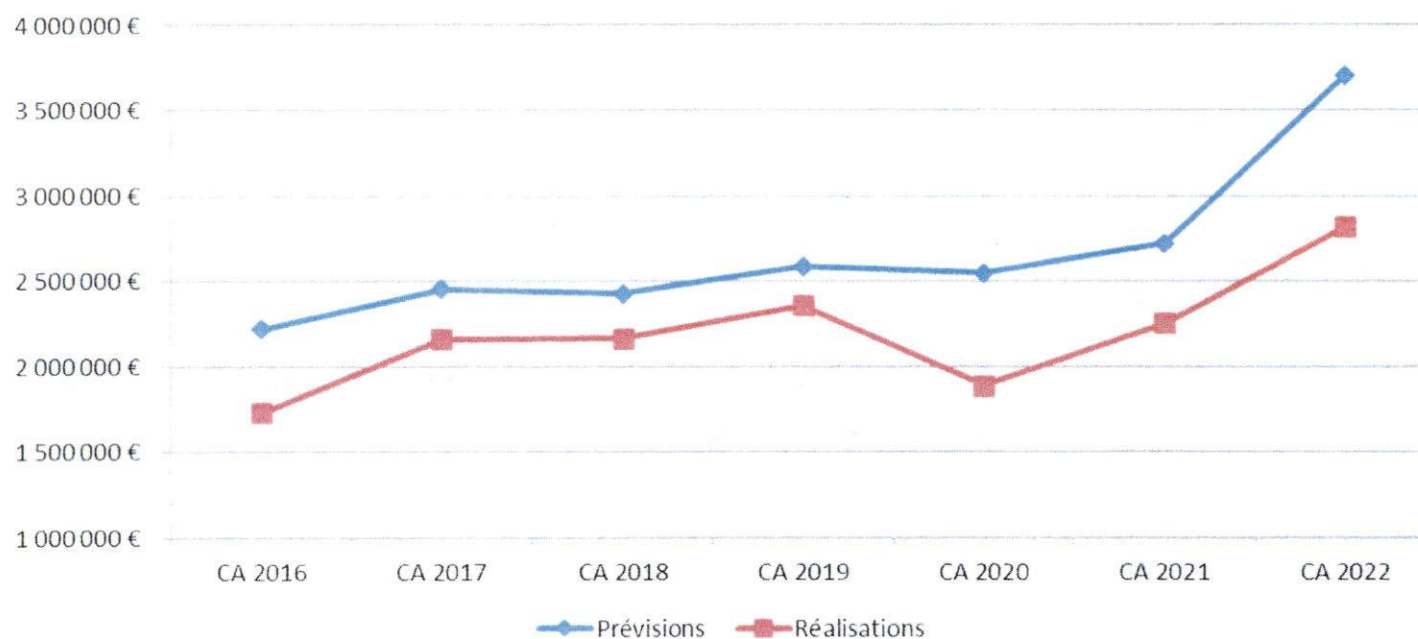
LES FRAIS DE PERSONNEL





IV.iii – EVOLUTION DES DEPENSES

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL



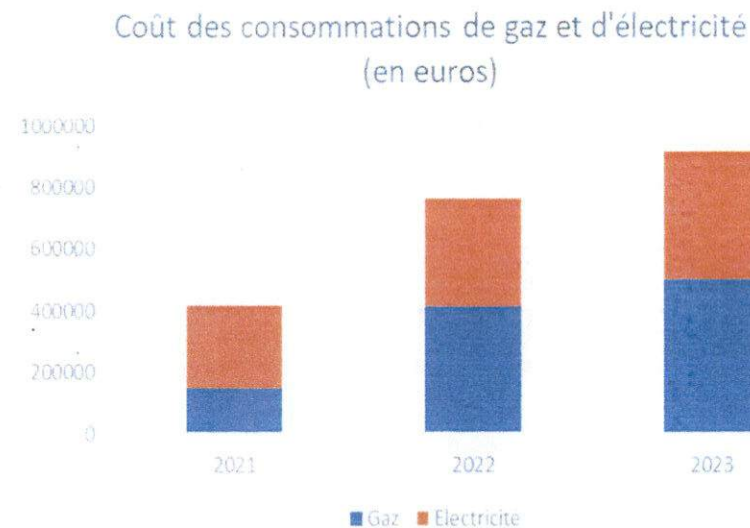
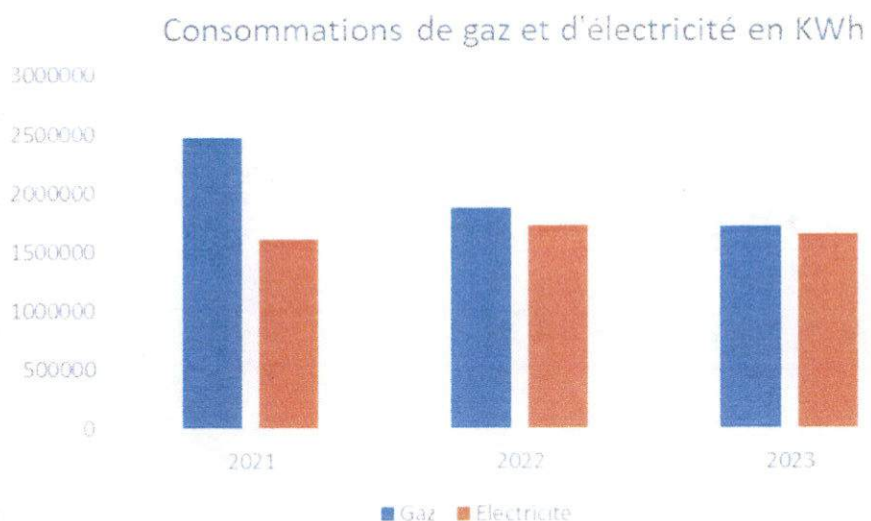


IV.iv – EVOLUTION DES DEPENSES

LES DEPENSES D'ENERGIE

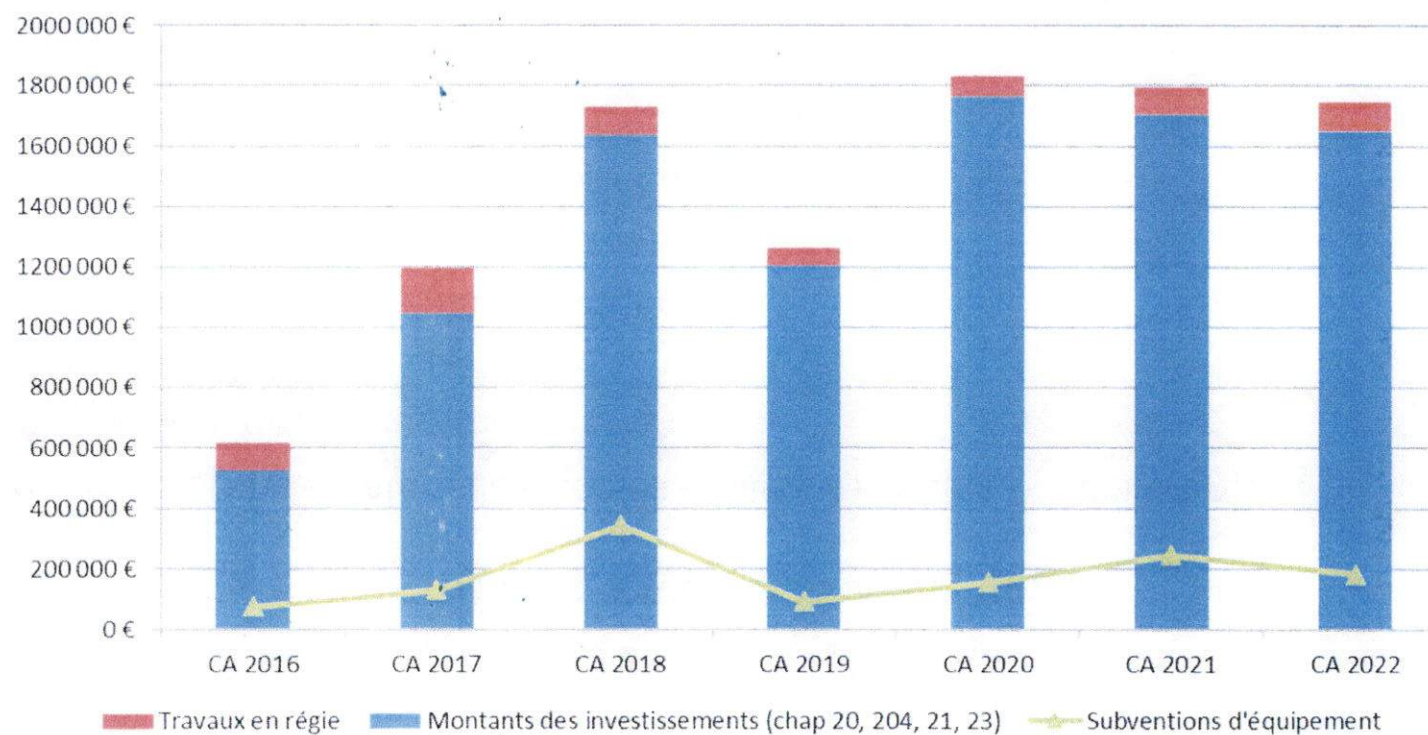
Evolution des consommations et coûts de l'énergie

	2021 (réalisation)		2022 (réalisation)		2023 (estimations)	
Gaz	2 468 029 KWh	148 000 €	1 870 799 KWh	412 600 €	1 720 000 KWh	500 000 €
Electricité	1 611 419 KWh	270 000 €	1 728 000 KWh (est)	354 000 €	1 650 000 KWh	420 000 €





V – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT





LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022

- ✓ Vidéoprotection (sécurisation des écoles – sites sensibles – extension)
- ✓ Réaménagement de l'espace Schumann
- ✓ Projet Vert Bois (AMO)
- ✓ Ferme du centre (aménagements extérieurs)
- ✓ Cimetière (signalétique et exhumations)
- ✓ 2 véhicules (événementiel et patrimoine bâti)
- ✓ Rénovation des douches de la salle Depoortère
- ✓ Remplacement des serveurs informatiques
- ✓ Logiciel Briefcam

- ✓ Valorisation des **travaux en régie** réalisés par les services techniques de la Ville :
 - Réaménagement de l'espace Lecroart pour l'accueil de la Police Municipale
 - Rénovation des plafonds et luminaires de l'école Ambroise Paré
 - Cuisine du local ados



LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022



LOCAUX POLICE MUNICIPALE



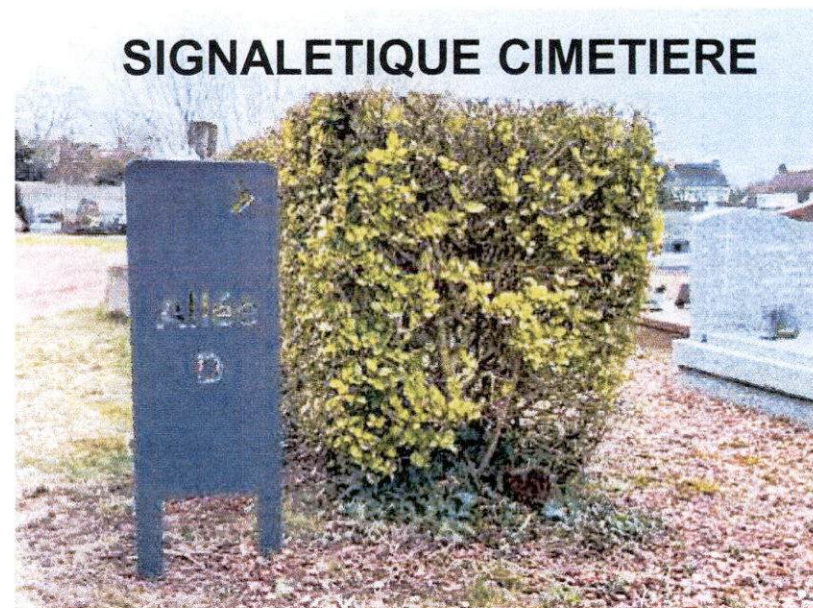
VEHICULE EVENEMENTIEL



LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022



RESTAURANT SCHUMANN



SIGNALETIQUE CIMETIERE



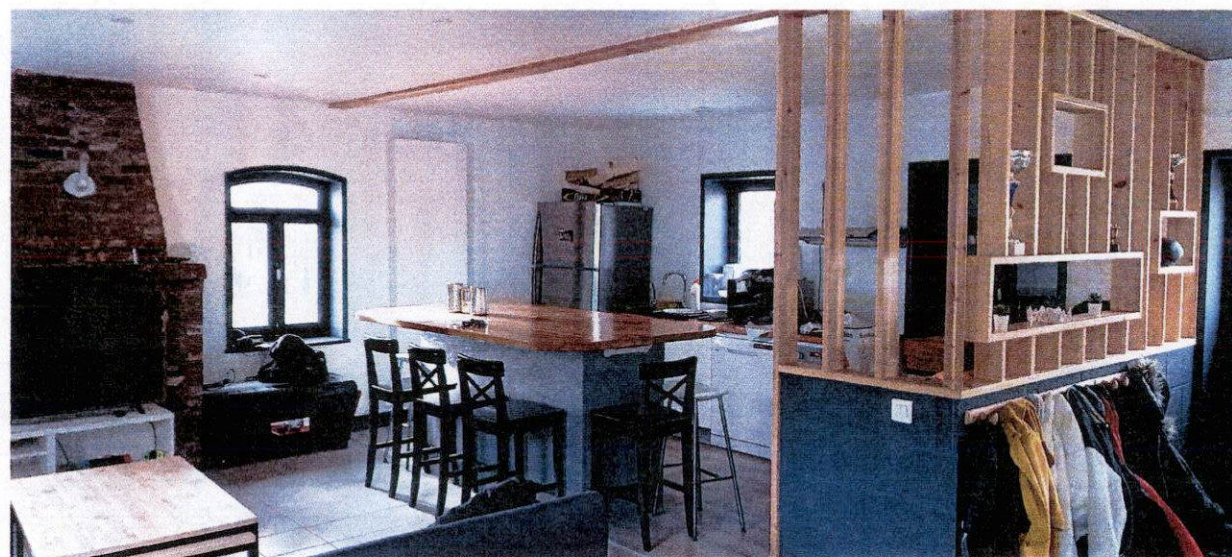
LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022



DOUCHES VESTIAIRES DEPOORTERE



LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022



LOCAL ADOS



VI – LES RESTES A REALISER

R.A.R.	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES	312 474 €	576 737 €	311 582 €	725 046 €	778 144 €	663 831 €	1 248 533 €
RECETTES	20 926 €	14 250 €	48 450 €	76 137 €	62 084 €	64 769 €	84 062 €
TOTAL	-291 548 €	-562 487 €	-263 132 €	-648 908 €	-716 060 €	-599 062 €	-1 164 471 €

Les principaux reports concernent :

- ✓ L'éclairage public,
- ✓ La vidéoprotection,
- ✓ Les véhicules (logistique et restauration),
- ✓ La maîtrise d'œuvre du projet Vert Bois,
- ✓ La maîtrise d'œuvre de l'extension de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Le mobilier pour le restaurant Schumann,
- ✓ Le belvédère du parc des Caudreleux.



VII – L'EXCEDENT PRESERVE





VIII.i- ANALYSE DU CA ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

Ratios d'analyse financière	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles de Fonctionnement (hors 002)	12 919 696 €	12 784 186 €	13 342 495 €	13 191 112 €	12 813 057 €	13 035 631 €	13 510 912 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	10 798 182 €	11 068 624 €	10 641 896 €	10 709 901 €	10 140 512 €	10 326 356 €	11 138 635 €
Epargne brute (Autofinancement)	2 121 514 €	1 715 562 €	2 700 598 €	2 481 211 €	2 672 545 €	2 709 275 €	2 372 277 €
Frais financiers	549 447 €	685 356 €	484 472 €	439 214 €	403 475 €	369 818 €	336 275 €
Epargne de gestion	2 670 961 €	2 400 918 €	3 185 071 €	2 920 425 €	3 076 020 €	3 079 093 €	2 708 552 €
Remboursement du capital	915 070 €	929 400 €	1 162 290 €	823 977 €	803 187 €	812 832 €	758 292 €
Epargne nette	1 206 444 €	786 162 €	1 538 308 €	1 657 234 €	1 869 358 €	1 896 443 €	1 613 985 €
Encours de dette au 31/12	12 443 288 €	11 513 888 €	10 351 598 €	9 527 621 €	8 724 434 €	7 911 602 €	7 153 310 €
Capacité de désendettement (en années)	6	7	4	4	3	3	3
Taux d'endettement	96%	90%	78%	72%	68%	61%	53%
Population DGF	10 387	10 389	10 509	10 446	10 357	10 310	10 346
Dette par habitant	1 198 €	1 108 €	985 €	912 €	842 €	767 €	691 €



VIII.ii- ANALYSE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

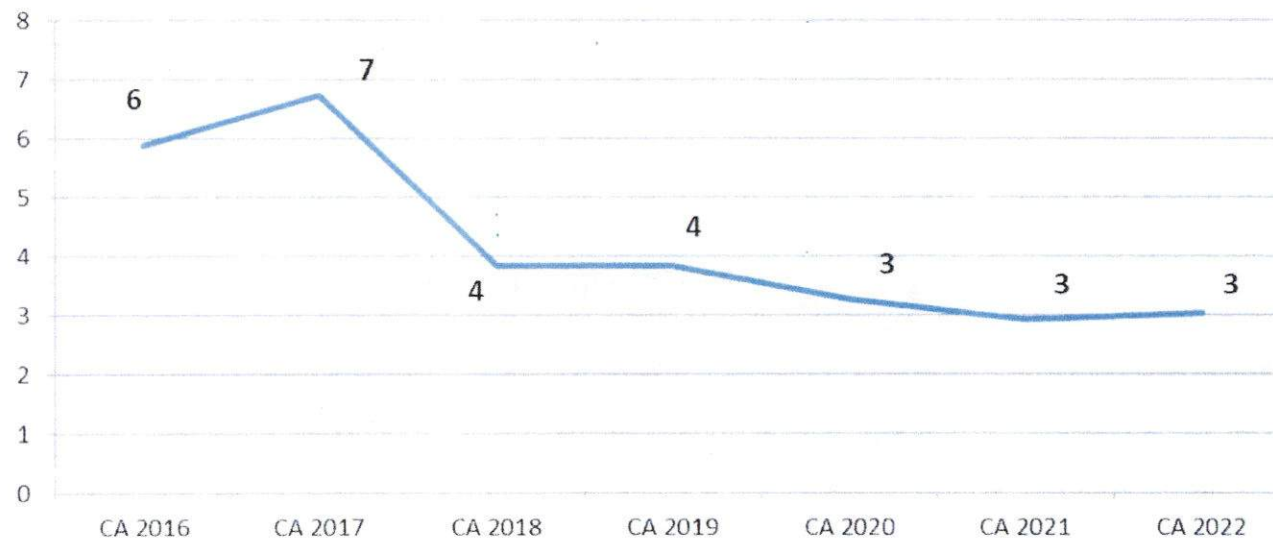
Dette par habitant





VIII.iii- ANALYSE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

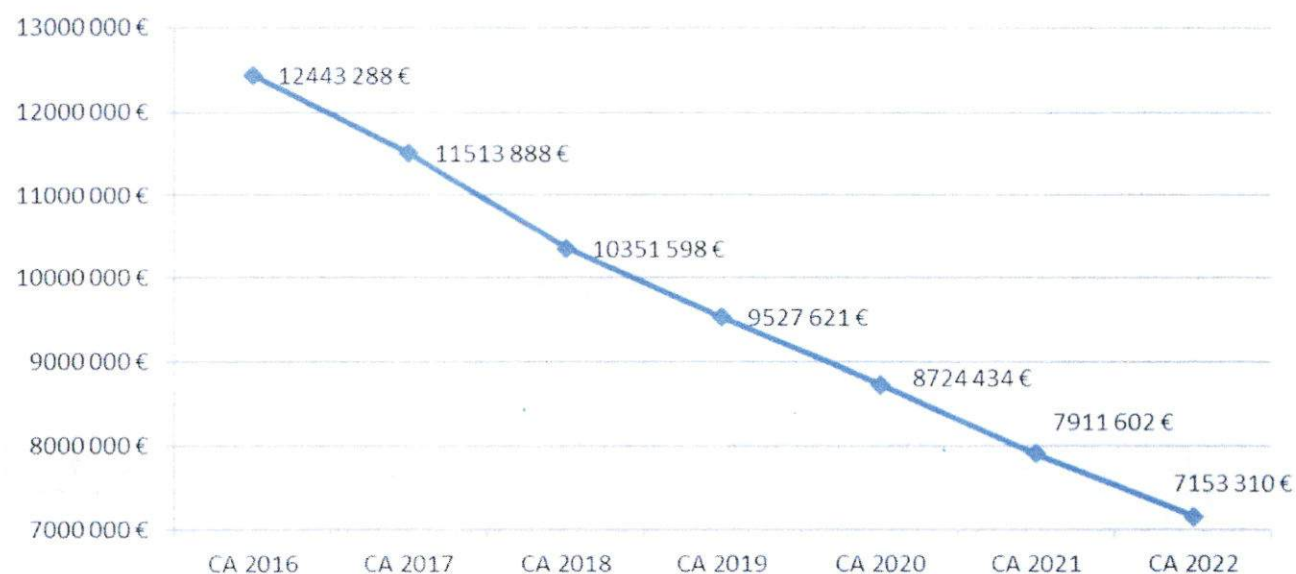
Capacité de désendettement (en années)





VIII.iv- ANALYSE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

Encours de dette au 31/12





IX - EVOLUTION DE LA CHARGE DE LA DETTE

ANNÉE	EMPRUNTS	NOUVEAUX EMPRUNTS	AMORTISSEMENT	NOUVEAUX AMORTISSEMENT S	INTÉRÊTS	NOUVEAUX INTERETS	ANNUITÉ	ENCOURS
2015	150 000		866 765		587 957		1 454 722	13 098 359
2016	260 000		915 070		555 000		1 470 070	12 443 289
2017		-	929 400	-	524 230	-	1 453 630	11 513 889
2018		-	1 162 290	-	489 663	-	1 651 953	10 351 598
2019		-	823 977	-	449 159	-	1 273 136	9 527 621
2020		-	803 187	-	414 722	-	1 217 909	8 724 434
2021		-	812 832	-	380 800	-	1 193 632	7 911 602
2022		-	758 292	-	346 759	-	1 105 051	7 153 310
2023		2 500 000	755 020	-	314 464	-	1 069 484	8 898 290



X - CONCLUSION

- ✓ Des dépenses et des recettes de fonctionnement en hausse en raison du contexte inflationniste.
- ✓ Des dépenses de fonctionnement qui progressent plus vite que les recettes, en particulier en raison de la crise énergétique et des revalorisations salariales décidées au plan national..
- ✓ Absence d'emprunt nouveau et amélioration continue de l'endettement de la commune.
- ✓ Baisse du résultat de 4,78% qui nécessite la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux prévu sur ce mandat.

→ Nos remerciements à tous les élus et agents qui ont contribué à ce résultat.



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

A handwritten signature in black ink. It features a large, stylized initial 'A' on the left, followed by a large, circular flourish that encircles the start of the name 'Hawes'. The name 'Hawes' is written in a cursive script.